

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Modification de la
convention cadre pour
l'adhésion au service
commun planification
territoriale - Agglo du Pays
de Dreux*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

16 novembre 2023

SG- 2023/11 - 12

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

29/11/2023

*Par délégation du Maire,
DGS,
C. CORNIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20231122-2023-11-12D-DE
Date de réception : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-DEUX du mois de NOVEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 16 novembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. TRAPATEAU, Mme HENRI, M. GLIZE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINE, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA, M. DAOUD.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 27

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 22 h 00

Depuis 2015, un centre de ressources a été mis en œuvre par l'Agglomération pour répondre aux demandes des communes portant sur des domaines pour lesquels l'agglomération n'était statutairement pas compétente, notamment en ingénierie d'urbanisme.

Face aux besoins accrus des communes en termes d'élaboration ou d'évolution de leurs documents d'urbanisme, ce service propose des modalités de fonctionnement renouvelées.

Le service commun accompagne les communes membres adhérentes, avec le concours de bureaux d'études spécialisés dans la mise en œuvre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux. Trois bureaux d'études ont été retenus dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires.

Les procédures entrant dans le périmètre du service commun sont les suivantes :

- Elaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Révision de PLU
- Révision dite allégée de PLU
- Modification de PLU
- Modification simplifiée de PLU
- Mise en compatibilité du PLU
- Mise à jour des PLU

Afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition partielle de service, une convention de fonctionnement doit être signée entre la commune de Vernouillet et l'Agglomération du Pays de Dreux.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement mutualisé du service commun planification territoriale.

Les missions de procédure d'élaboration ou d'évolution de document d'urbanisme étant ponctuelles et fonction des besoins des communes, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement.

Chaque année, l'Agglo du Pays de Dreux effectue un appel à projet pour connaître les communes souhaitant adhérer au service commun pour l'année suivante. Les frais de fonctionnement du service commun et le coût unitaire de fonctionnement sont déterminés en fonction des communes intéressées. Ce coût unitaire est communiqué aux communes intéressées avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Le coût unitaire de fonctionnement comprend deux éléments :

- Le forfait de fonctionnement du service commun correspondant aux frais de personnel et à la participation aux frais de fonctionnement (fournitures, déplacements...).
- Le coût des prestations externalisées sur la base de l'accord-cadre, correspondant au coût des bureaux d'études qui varie selon le niveau de complexité de la procédure et la strate de la commune bénéficiaire.

Une moyenne des prix par typologie de procédure et par strate de commune (communes de moins de 500 habitants et 2 hameaux inclus et communes plus de 500 habitants et au-delà de 2 hameaux) est établie chaque année.

Les dépenses relatives aux documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre sont éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Afin de simplifier les opérations de refacturation aux communes, la convention initiale prévoyait l'imputation des montants versés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux aux bureaux d'études spécialisés en section d'investissement et la refacturation aux communes des montants hors TVA auxquels s'ajoutait la différence entre le taux de compensation forfaitaire et le montant de TVA réglés par la Communauté d'agglomération.

Or, après échange avec les services fiscaux, le mécanisme contractuel de récupération de la TVA par la Communauté d'agglomération afin que les communes puissent bénéficier du FCTVA, n'est pas applicable aux documents de planification réalisés au profit des communes membres, il convient donc de modifier la convention.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 validant l'adhésion au service commun de planification de l'Agglo du Pays de Dreux,
Vu l'approbation de la convention de fonctionnement modifiée du service commun planification territoriale initiale par le bureau communal en date du 4 septembre 2023 par délibération n° 2023-203.*

Vu le projet de convention joint,

*Considérant l'avis du comité technique en date du 29 septembre 2023,
Considérant qu'il y a lieu de délibérer à nouveau sur les conditions et modalités d'adhésion au service de planification de l'Agglo du Pays de Dreux,*

Le forfait assistance planification du service commun sera donc appelé par la Communauté d'agglomération auprès des communes bénéficiaires avec la taxe sur la valeur ajoutée en lieu et place du montant hors taxe.

La commune de Vernouillet souhaite réaliser plusieurs types de procédure afin de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et sollicite, dans ce cadre, le service commun planification territoriale selon les modalités définies dans la convention de fonctionnement annexée.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à mettre en œuvre la convention modifiée de service commun du service planification territoriale de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents permettant la bonne conclusion de ce dossier.

Pour copie certifiée conforme.



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20231122-2023-11-12D-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023